

Séance du 24 juin 2026

N° 26.DAC.208

OBJET : Modification des formulaires d'engagements d'occupations des salles municipales gérées par la Direction des Affaires Culturelles

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT-QUATRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Christine GIULIANOTTO en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Christine GIULIANOTTO, Jean-Michel APPLANAT, Anne-Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, **Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean-François MIRETTI, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean-François MIRETTI
Jérôme NARBONNE à Pierre CRUMIERE
Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN
Julien POGOLOTTI à Patrice CHASSAGNE

Mes chers collègues,

Suite à la modernisation de la gestion des salles municipales gérées par la Direction des Affaires Culturelles, les formulaires d'engagements d'occupation des salles doivent être mis à jour.

Exposé des motifs :

La Direction des Affaires Culturelles gère la mise à disposition de plusieurs salles municipales :

- Les salles de la Maison de la Culture et des Associations :
 - o La salle Polyvalente, L. Ferré, J. Brel, G. Brassens, Mozart, la Remise
- Les salles Verdun :
 - o Syrah, Carignan, Grenache
- Espace Georges Jouvin
- Espace de Croze
- Le Théâtre de Pertuis du sud Luberon et du Val de Durance

Suite à la modernisation de la gestion des salles avec l'utilisation du logiciel métier GMA Consulting, les engagements d'occupation des locaux qui permettent de formaliser toute mise à disposition de salles, pour les réservations régulières et ponctuelles, en application de la tarification communale, doivent être mis à jour.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21-1 et L.2144-3,

VU la délibération N° 25.DFCP.419 vote de la tarification communale,

Au vu de ce qui précède, et ouï l'exposé de son Président, le conseil municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **APPROUVE** les formulaires d'engagements figurant en annexe

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Aurélien AUCLAIR

La Secrétaire de séance
Christine GIULIANOTTO

Aurélien AUCLAIR | Maire


Le 30 juin 2026




Certifié exécutoire
Publié le 25 juin 2026
Transmis en Préfecture le :



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
ENGAGEMENT D'OCCUPATION RÉGULIÈRE
DES LOCAUX MUNICIPAUX
Du Au

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 084-218400893-20260630-26_DAC_208-DE

@Genre @Prenom @Nom

Agissant en qualité de : @Fonction

Représentant l'@TypeOrg @OrganismeNom

L'occupant s'engage :

1 - A occuper la @RessourceNom

- @TxtPlanification

Pour l'organisation de : @Manifestation

Cette manifestation regroupera environ @EffectifPersonnes personnes.

2 - A régler le montant de la mise à disposition soit la somme de @Mnt1 €, (Suivant tarification municipale en vigueur).

3 - A produire une attestation d'assurance « Responsabilité civile », d'un exemplaire de cet engagement signé et du chèque de location, au plus tard 2 semaines avant la date de démarrage de l'activité.

4 - et déclare avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition, s'engage à **respecter en tous points le règlement intérieur, le plan d'évacuation et de prévention des risques.**

5 - A Laisser les issues de secours libres et pour des raisons de sécurité à ne stationner aucun véhicule dans l'enceinte des locaux, seul l'arrêt pour déchargement est autorisé.

6 - A former et désigner des personnes pour assurer la sécurité incendie pendant la présence du public sur demande de la ville (l'exploitant), conformément à l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Le présent engagement étant conclu « intuitu personae » toute cession ou sous-location est interdite ainsi que l'utilisation de la salle à des fins personnelles.

Observations **FERMETURE DES SALLES :**

La deuxième semaine des vacances scolaires (pour entretien et maintenance) et les jours fériés

- Toussaint : Du au
- Noël : Du au
- Hiver : Du au
- Printemps : Du au
- Ascension : Du au
- Été : à partir du

Observations : @TxtObservation

@Gardien

Le Demandeur Fait à Pertuis, le @DateDuCourrier

Signature précédée de la mention

« Lu et Approuvé »

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
ENGAGEMENT D'OCCUPATION PONCTUELLE
DES LOCAUX MUNICIPAUX
20../20...

@Genre @Prenom @Nom

Agissant en qualité de : @Fonction

Représentant l' @TypeOrg @OrganismeNom

L'occupant s'engage :

1 - A occuper la : @RessourceNom

- @TxtPlanification

Pour l'organisation de : @Manifestation

Cette manifestation regroupera environ @EffectifPersonnes personnes.

2 - A régler le montant de la mise à disposition soit la somme de @Mnt1 €, (Suivant tarification municipale en vigueur).

3 - A produire une attestation d'assurance « Responsabilité civile », et d'un exemplaire de cet engagement signé et du chèque de location, au plus tard 2 semaines avant la date de démarrage de l'activité.

4 - et déclare avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition, s'engage à **respecter en tous points le règlement intérieur, le plan d'évacuation et de prévention des risques.**

5 - A Laisser les issues de secours libres et pour des raisons de sécurité à ne stationner aucun véhicule dans l'enceinte des locaux, seul l'arrêt pour déchargement est autorisé.

6 - A former et désigner des personnes pour assurer la sécurité incendie pendant la présence du public sur demande de la ville (l'exploitant), conformément à l'article MS46 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

7 - Pour les occupations de l'Espace de Croze, maintenir en permanence ouvertes lors des manifestations et événements, les portes monumentales extérieures de l'entrée principale ainsi que de l'issue de secours PMR afin de garantir des conditions d'évacuation rapide et en bon ordre en cas de nécessité. (art.R123-43 et 48 du C.C.H).
Puis mettre en place de manière systématique côté extérieur de l'entrée principale la rampe amovible destinée à faciliter l'accès des PMR à l'intérieur de la salle et permettant d'améliorer les conditions d'évacuation. (art. GN8, R123-48 du C.C.H).

Le présent engagement étant conclu « intuitu personae » toute cession ou sous-location est interdite ainsi que l'utilisation de la salle à des fins personnelles.

Observations : @TxtObservation

@Gardien

Fait à Pertuis, le @DateDuCourrier

Le Demandeur,

Signature précédée de la mention :

« Lu et Approuvé »